

<https://www.sundep-paris.org/spip.php?article1194>



# Congé de formation pour 2021/2022 dans les 1er et 2d degrés

- Sundep Paris - Rectorat et ministère -



Date de mise en ligne : samedi 9 janvier 2021

---

Copyright © Sundep-Solidaires Paris - Tous droits réservés

---

**Les demandes de congé de formation doivent parvenir au Rectorat le 25 février au plus tard sous couvert du chef d'établissement.**

Le dossier constitué par l'enseignant-e postulant à un congé de formation doit comporter :

- une lettre manuscrite expliquant la nature de la formation, l'objectif poursuivi, sa durée, l'organisme choisi ;
- un avis motivé du chef d'établissement (sur l'annexe 1 ou 2) ;
- l'état des services (annexe 1 pour le 1er degré ou annexe 2 pour le 2d degré) ;
- l'annexe 3 précisant que l'enseignant-e s'engage à reprendre son activité.

Conditions requises pour pouvoir prétendre à un congé de formation :

- être en position d'activité ;
- avoir 3 ans d'ancienneté (dans les établissements publics ou privés sous contrat) ;
- être enseignant-e sous contrat définitif.

Les candidatures seront examinées lors de la CCMD du 24 mars (1er degré) ou lors de la CCMA du 14 avril (second degré).